



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 66567

Texte de la question

M. Georges Frêche attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la question des sous-titres Télétexte sur les chaînes de télévision françaises. Hormis les efforts louables réalisés par France Télévision et TF 1, il semblerait en effet que la diffusion d'émissions en sous-titres Télétexte, sous-titres incrustés et en langue des signes française soit largement insuffisante sur l'ensemble des chaînes hertziennes. Aussi, il souhaiterait connaître le nombre total d'heures d'émissions comportant un sous-titrage, par chaîne et par type de programme, et savoir dans quelle mesure serait envisageable l'instauration d'un quota obligatoire d'heures diffusées avec ces procédés, permettant ainsi de rendre la télévision accessible aux 4 millions de Français sourds et malentendants.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication demeure attentive aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire en matière de diffusions d'émissions comportant des sous-titres télétexte sur les chaînes de télévision françaises. Pour l'année 2000, les chaînes publiques ont réalisé un volume de diffusion des émissions sous-titrées supérieur aux obligations quantifiées fixées par leurs cahiers des charges qui représente 1521 h 13 pour France 2, 899 h 12 pour France 3 et 15 h 44 pour La Cinquième. France 2 et La Cinquième ont proposé également une émission spécialement destinée aux sourds et malentendants, à la fois sous-titrée et doublée en langage des signes : le journal national du lundi au vendredi d'une durée d'environ 3 mn 40 s sur France 2 et le magazine L'OEil et la main sur La Cinquième. Les derniers bilans d'activité des chaînes hertziennes privés publiés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour l'année 2000 révèlent, pour leur part, un volume de diffusion de 1 375 h 33 pour TF1 et 464 h pour Canal Plus, ce dernier chiffre correspondant à la diffusion sous-titrée de 348 films. La société M6, qui avait jusqu'à présent différé le développement du sous-titrage de ses programmes pour les sourds et les malentendants en raison de son coût, s'est engagée, dans sa nouvelle convention signée le 24 juillet 2001, en particulier pour les programmes destinés au jeune public, à réaliser d'ici à 5 ans un volume horaire annuel de 1 000 heures de programmes sous-titrés, à raison de 200 heures minimum dès la première année et 200 heures supplémentaires chaque année. Le volume de sous-titrage des émissions diffusées par les chaînes hertziennes s'inscrit toutefois dans une problématique plus vaste, celle de l'adaptation des programmes télévisés aux difficultés des personnes sourdes et malentendantes, pour laquelle le Gouvernement a souhaité que des mesures soient prises dans le cadre de la loi du 1er août 2000 portant modification de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Dans cet esprit, l'article 43-11 de ladite loi a inclus, dans les missions des chaînes publiques, l'obligation de favoriser, par des dispositifs adaptés, l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux programmes qu'elles diffusent. L'article 28, subordonnant la délivrance des autorisations d'usage des fréquences pour les services privés diffusés par voie hertzienne terrestre à la conclusion d'une convention passée entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel au nom de l'Etat et la personne qui demande l'autorisation, a été modifié dans le même sens. Les conventions conclues à ce titre peuvent désormais inclure une obligation spécifique d'adaptation des programmes aux personnes sourdes et malentendantes. Il appartient à l'autorité indépendante

d'attirer l'attention des services sur ce point et de leur faire préciser quelles modalités d'accès ils entendent mettre en oeuvre à cet effet. Dans la perspective d'assurer la meilleure application des nouvelles dispositions de la loi du 1er août 2000, le Gouvernement a mis en place une mission d'études destinée à évaluer les possibilités techniques et financières d'adaptation des programmes télévisés à la population sourde et malentendante et la faisabilité d'un développement du sous-titrage pour l'ensemble des programmes diffusés. Le problème de l'accroissement des possibilités de sous-titrage des émissions diffusées par les chaînes hertziennes, notamment des émissions d'information et des journaux télévisés, sera l'un des points importants des travaux de cette émission confiée, par la ministre de la culture et la secrétaire d'Etat aux personnes âgées et aux personnes handicapées, à l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles. Le rapport sera remis à la fin du mois de mars 2002.

Données clés

Auteur : [M. Georges Frêche](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66567

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 décembre 2001

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5509

Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7419